

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-126 du 15 Mars 1984

portant approbation des Budgets Primi-
tifs Exercice 1984 de la Province et des
Districts du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77- 32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 84-003 du 6 Mars 1984 portant amende-
ments à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des ~~taxes~~ pro-
vinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux
et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codifi-
cation des Impôts Directs et Indirects et les textes qui
l'ont modifiée ;
- VU la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création,
organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux
du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs ;
- Vu le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et déno-
mination des circonscriptions administratives ;
- VH la Loi N° 84-001 du 7 Janvier 1984 portant Loi de Finances pour
la Gestion 1984 ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Mars 1984.

.../...

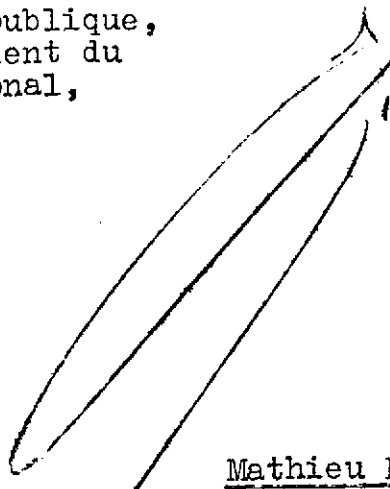
D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1984 de la Province du Mono et de ses Districts, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

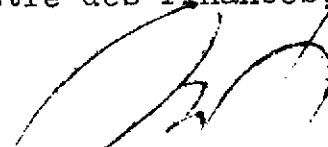
Fait à COTONOU, le 15 Mars 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU.-

Ampliations: PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MF 15 MISP ET
DAFA 6 MINISTRES 20 SGG 4 SPD 2 IGE 4 DPE-DLC-INSAE BCP 8 DB-DCF 10
OLDE-TRESOR-DI 15 DAFA-MF 2 PROVINCE ET DISTRICTS 16 DAT 2 DCCT 1
GDE CHANC. 1 UNB-FASJEP 4 BN 2 DAN 2 JORPB 1.-

PROVINCE DU MONO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE SIX MILLIONS	
HUIT CENT MILLE	66 800 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS	3 000 000
T O T A L	<u>69 800 000</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE SIX MILLIONS	
HUIT CENT MILLE	66 800 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS	3 000 000
T O T A L	<u>69 800 000</u>

DISTRICT RURAL DE KLOUEKANME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTÉ SIX MILLIONS	36 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS ...	3 000 000
T O T A L	<u>39 000 000</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTÉ SIX MILLIONS ..	36 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS ...	3 000 000
T O T A L	<u>39 000 000</u>

DISTRICT RURAL DE TOVIKLIN

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTÉ CINQ MILLIONS	
CINQ CENT MILLE	35 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
T O T A L	<u>36 500 000</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTÉ CINQ MILLIONS	
CINQ CENT MILLE	35 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
T O T A L	<u>36 500 000</u>

.../...

DISTRICT RURAL DE GRAND-POPO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	TRENTE ET UN MILLIONS	31 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	QUATRE CENT MILLE	400 000
	T O T A L	<u>31 400 000</u> =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	TRENTE ET UN MILLIONS	31 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	QUATRE CENT MILLE	400 000
	T O T A L	<u>31 400 000</u> =====

DISTRICT RURAL DE HOUHEYOGBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	TRENTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE	35 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	DEUX MILLIONS CENT MILLE	2 100 000
	T O T A L	<u>37 600 000</u> =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	TRENTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE	35 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	DEUX MILLIONS CENT MILLE	2 100 000
	T O T A L	<u>37 600 000</u> =====

DISTRICT RURAL D'ATHIEME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	TRENTE TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE	33 351 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	TROIS CENT MILLE	300 000
	T O T A L	<u>33 651 000</u> =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> :	TRENTE TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE	33 351 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	TROIS CENT MILLE	300 000
	T O T A L	<u>33 651 000</u> =====

DISTRICT RURAL DE DJAKOTOMEY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> :	TRENTE SEPT MILLIONS	37 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	UN MILLION CINQ CENT MILLE	1 500 000
	T O T A L	<u>38 500 000</u> =====

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE SEPT MILLIONS	37 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> ; UN MILLION CINQ CENT MILLE	1 500 000
T O T A L	<u>38 500 000</u>

DISTRICT RURAL DE DOGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE MILLIONS	30 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ CENT MILLE	500 000
T O T A L	<u>30 500 000</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE MILLIONS	30 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ CENT MILLE	500 000
T O T A L	<u>30 500 000</u>

DISTRICT RURAL DE COME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> ; VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE	29 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CINQ CENT MILLE	1 500 000
T O T A L	<u>31 000 000</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> ; VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE	29 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CINQ CENT MILLE	1 500 000
T O T A L	<u>31 000 000</u>

DISTRICT RURAL DE LALO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE	24 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
T O T A L	<u>25 500 000</u>

<u>DEPENES ORDINAIRES</u> : VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE	24 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
T O T A L	<u>25 500 000</u>

DISTRICT RURAL DE BOPA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE	27 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
T O T A L	<u>28 500 000</u> =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE	27 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
T O T A L	<u>28 500 000</u> =====

DISTRICT RURAL D'APLAHOUE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUARANTE MILLIONS	40 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
T O T A L	<u>41 000 000</u> =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUARANTE MILLIONS	40 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
T O T A L	<u>41 000 000</u> =====